



L'an deux mil vingt et quatre, le mardi vingt-huit mai à 18h30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le vingt-et-deux mai 2024, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel Rigourd, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : **25**

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : **26**

### **Présents pour le quorum : 25**

Mme LOISY Pauline	Suppléant de	M. DAIGREMONT	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
M. DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M. ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M. TOISON Stéphane	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. QUESNE Gilles	Suppléant de	Mme DEVINCK	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M. VERDIER Jean-François	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

### **Absents excusés ayant donné pouvoir : 1**

Mme DE PIEDOUE Caroline titulaire CA Pays de Dreux déléguée de Berchères-sur-Vesgre donne pouvoir à Madame Paturel

### Absents excusés : 7

Mme MARAND Béatrice	Titulaire		CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme LEVÊQUE Marie-Claude	Suppléante de	Mme DE PIEDOÛE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M. GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M. STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. ANEST Louis	Suppléant de	M. RIGOURD :	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

### Également présents (sans voix délibérative) : 2

M. FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	

**M. GATINE Jean-Pierre** est nommé secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

**Mme LAZ, Mme SARRON, Mme WALLET-JEGOUZO, M. METAYER, M. POITEVIN, M. VALLENGIER.**

#### *Note préalable du rédacteur :*

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

### **Le Président déclare la séance ouverte à 18h30.**

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

#### **Ordre du jour :**

- Délibération n°2024-17 Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Délibération n°2024-18 Participations 2024
- Délibération n°2024-19 Modification du tableau des effectifs
- Délibération n°2024-20 Classement du SE Nogent-le-Roi
- Questions diverses.

**Le Président** revient ensuite sur le procès-verbal du comité du 26/03/2024 et propose sa validation aux membres puis procède au vote.

**Le procès-verbal du comité du 26/03/2024 est validé à l'unanimité.**

## DELIBERATION N° 2024-17 : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

### Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président** rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) du SBV4R qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président** précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employé et rémunéré par la collectivité au 30 juin 2023.
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire, sauf les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006, sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président** énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président** indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière, ainsi que pour les militaires.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Lemoine** précise que 3 agents sont éligibles à cette prime et ajoute que le bureau propose de retenir un montant de prime correspondant à la moitié du montant maximum prévu par le décret N°2023-1006.

**Le Président** déplore que les collectivités doivent se substituer à l'état pour le versement de cette prime.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du	Montant de la prime de	Indicatif : Montant maximum
------------------------------	------------------------	-----------------------------

1er juillet 2022 au 30 juin 2023	pouvoir d'achat retenu par le SBV4R	prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	400 €	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300 €	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250 €	500 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200 €	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150 €	300 €

**Le Président** précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Le Président** indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en 1 fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

**Considérant**, la création de la prime de pouvoir d'achat par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,

**Considérant**, l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) n°2024/PEPA/052 en date du 05 février 2024,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'instituer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées,
- Que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois au plus tard en juin 2024 ;
- Que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- Dit que [CS1] les crédits correspondants sont inscrits au budget.



## DELIBERATION N° 2024-18 : PARTICIPATIONS 2024

### Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

**Vu** que le SBV4R est composé de trois EPCI membres, la CA du Pays de Dreux, la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France et la CA Evreux Portes de Normandie ;

**Vu** la délibération n° 2019-15 du 17/09/2019 du SBV4R approuvant l'adoption des nouveaux statuts du SBV4R et de la clé de répartition inscrite à l'article 10 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2019353-0001 du 19 décembre 2019 entérinant les nouveaux statuts du SBV4R ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022027-0002 du 27 janvier 2022 entérinant la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer » aux statuts du syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières ;

**Vu** l'article 10 des statuts qui précise que « *La contribution des membres est calculée selon une clé de répartition basée sur les critères suivants, pondéré pour 1/3 :*

- % de l'EPCI pour la population des communes membres avec actualisation des chiffres INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;
- % de l'EPCI pour la superficie dans les sous bassins versants inclus dans le périmètre du SBV4R ;
- % de l'EPCI pour le linéaire de rivières, à l'exclusion des fossés.

*Sur la base de cette clé de répartition, le comité syndical vote annuellement le montant des contributions des collectivités membres. » ;*

**Considérant** l'actualisation des chiffres INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du dernier recensement en vigueur (soit 2023) ;

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose de fixer les montants des participations 2024 au SBV4R ainsi : cf. tableau ci-après.**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Lemoine** explique que cette délibération a pour objet de préciser le montant des participations par EPCI conformément au montant global adopté lors du BP 2024.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :** au titre des participations 2024 au SBV4R que conformément à la clé de répartition adoptée et du BP 2024, il sera fait appel auprès de :

- La Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie de la somme de **55 724.00 €** ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de la somme de **528 721.00 €** ;
- La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France de la somme de **136 555.00 €**.



**LES PARTICIPATIONS SBV4R**

LES MEMBRES		Appelé en 2024						Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations			
		CRITERE 1		CRITERE 2		CRITERE 3		721 000,00 €			
2018 : Les EPCI se substituent aux communes		Pop. totale en vigueur Insee 2021	% de l'EPCI pour la pop	Surf de la com dans les sous BV (en km <sup>2</sup> )	% de l'EPCI pour la surf dans sous BV	Linéaire de cours d'eau par EPCI (en km)	% de l'EPCI pour le linéaire de rivière	240 333,33 €	240 333,33 €	240 333,33 €	721 000,00 €
								CRITERE 1 : participation de l'EPCI pour la pop (en € TTC)	CRITERE 2 : participation de l'EPCI pour la surface de BV (en € TTC)	CRITERE 3 : participation de l'EPCI pour le linéaire de CE (en € TTC)	
								1/3	1/3	1/3	
CA Evreux Portes de Normandie	CROTH	1 394		10,54							
	GARENNES-SUR-EURE	2 028		10,55							
	MARCILLY-SUR-EURE	1 610		3,33							
	<b>3</b>	<b>5 032</b>	<b>5,08%</b>	<b>24,42</b>	<b>5,18%</b>	<b>37,5</b>	<b>12,93%</b>	12 213,74 €	12 442,06 €	31 067,89 €	55 724 €
CC Portes Euréliennes d'Île de France	CC/MEVOISINS	635		3,98							
	CC/PIERRES	2 827		10,42							
	CC/SAINT-PIAT	1 121		11,98							
	CC/SOULAIRES	489		6,01							
	CC/VILLIERS-LE-MORHIER	1 398		5,12							
	BRECHAMPS	371		5,52							
	CHAUDON	1 691		11,48							
	COULOMBS	1 362		12,59							
	LORMAYE	692		1,47							
	NERON	686		19,29							
NOGENT-LE-ROI	4 051		13,18								
<b>11</b>	<b>15 323</b>	<b>15,47%</b>	<b>101,04</b>	<b>21,42%</b>	<b>57,8</b>	<b>19,92%</b>	37 189,18 €	51 481,80 €	47 884,01 €	136 555 €	
CA du Pays de Dreux	CA/AUNAY-SOUS-CRECY	685		8,50							
	CA/CRECY-COUVE	279		6,69							
	CA/DREUX	31 362		13,25							
	CA/GARNAÏ	997		14,38							
	CA/SAULNIERES	806		10,35							
	CA/TREON	1 457		11,01							
	CA/VERNOUILLET	12 615		11,65							
	CA/CHARPONT	668		7,21							
	CA/LURAY	1 597		4,53							
	CA/SAINTE-GEMME MORONVAL	1 115		5,52							
	CA/VILLEMEUX-SUR-EURE	1 749		18,87							
	ABONDANT	2 474		35,29							
	ANET	2 810		7,94							
	BERCHERES-SUR-VEGRIE	868		11,67							
	BONCOURT	277		3,73							
	CHERISY	1 875		12,38							
	ECLUZELLES	162		3,26							
	EZY-SUR-EURE	3 718		8,89							
	FONTAINE-LES-RIBOUTS	198		6,47							
	IVRY-LA-BATAILLE	2 666		7,70							
	LA CHAUSSEE-D'IVRY	1 313		8,45							
	MALLEBOIS	927		41,24							
	MEZIERES-EN-DROUVAIS	1 081		8,52							
	MONTREUIL	533		5,69							
	OULINS	1 218		10,29							
	ROUVRES	846		16,47							
	SAINTE-ANGE-ET-TORCAY	288		15,93							
	SAINTE-GEORGES-MOTEL	893		3,33							
	SAINTE-OUEN-MARCHEFROY	305		9,37							
	SAUSSAY	1 120		4,67							
	SOREL-MOUSSEL	1 766		12,98							
<b>31</b>	<b>78 668</b>	<b>79,44%</b>	<b>346,23</b>	<b>73,40%</b>	<b>194,8</b>	<b>67,15%</b>	190 930,41 €	176 409,47 €	161 381,43 €	528 721 €	
<b>Total</b>		<b>99 023</b>	<b>100,00%</b>	<b>471,69</b>	<b>100,00%</b>	<b>290,1</b>	<b>100,00%</b>				<b>721 000 €</b>

Clé de répartition selon 3 critères :  
1/3 population ; 1/3 surface ; 1/3 linéaire de cours d'eau

## DELIBERATION N° 2024-19 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### **Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président** rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Que le Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion 28 doit être consulté uniquement sur la suppression d'un poste, en application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu de l'évolution prévue du SBV4R au 1er Janvier 2025, il convient de renforcer les effectifs du pôle administratif en recrutant un/une assistant(e) administratif (ve), comptable, RH.

Afin de maximiser les possibilités de recrutements, il est proposé de créer plusieurs postes :

- Adjoint administratif, catégorie C à 28h (80% hebdomadaire)
- Adjoint administratif principal de 2ème classe catégorie C à 28h (80% hebdomadaire)
- Adjoint administratif principal de 1ère classe catégorie C à 28h (80% hebdomadaire)
- Adjoint administratif, catégorie C à 17.5h.
- Adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C à 17.5h.
- Adjoint administratif principal de 1ère classe catégorie C à 17.5h.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourrait éventuellement être pourvu par un contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, ici l'article L.332-8-2 du CGFP° qui stipule cette possibilité pour **un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.**

*NB : Ce fondement ne peut être utilisé pour pourvoir un poste sur un garde de base relevant de l'échelle C1 (adjoint technique, adjoint administratif...)*

Lors d'un prochain Comité Syndical les postes non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.



Tableau des effectifs du SBV4R

Grade	Cat	Temps de travail hebdo	Crés	Vacants	Pourvus titulaires	Pourvus contractuels	Supprimés
<b>Filière technique</b>			<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Ingénieur	A	35 h	1	0	0	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	35 h	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	35 h	1	0	0	1	0
Techniciens territoriaux –	B	35 h	3	2	0	1	0
Adjoint Technique principal de 2 èm	C	35 h	1	0	1	0	0
<b>Filière administrative</b>			<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 h	1	0	1	0	0
Adjoint administratif	C	35 h	1	1	0	0	0
Adjoint administratif ppe 1ère class	C	28 h	1	1	0	0	0
Adjoint administratif ppe 2ème clas	C	28 h	1	1	0	0	0
Adjoint administratif	C	28 h	1	1	0	0	0
Adjoint administratif ppe 1ère class	C	17,5 h	1	1	0	0	0
Adjoint administratif ppe 2ème clas	C	17,5 h	1	1	0	0	0
Adjoint administratif	C	17,5 h	1	1	0	0	0

**Le 1er Vice-Président, Monsieur Lemoine** explique que dans l'hypothèse de la fusion du SBV4R et du SIRE2, il est envisagé de renforcer le pôle administratif en recrutant un nouvel agent ; or, l'agent en poste au SIRE2 ne souhaite pas venir dans le nouveau syndicat.

Par cette délibération, il est proposé d'ouvrir 6 postes sur des grades et temps de travail différents afin de maximiser les possibilités de recrutements. Il est bien entendu que les postes non pourvus seront supprimés lors d'un prochain Comité Syndical.

**Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le Président à créer les 6 postes administratifs ;
- **D'autoriser** que cet emploi soit pourvu par un contractuel ;
- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



## DELIBERATION N° 2024-20 : CLASSEMENT SE DU VAL NOGENT-LE-ROI EN CLASSE C

### Exposé du Président :

La présente délibération entre dans le cadre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques dits « décrets digues » pris en application de l'article modifié L 532-8-1 du Code de l'Environnement.

La présente délibération constitue le Système d'Endiguement du Val de Nogent-le-Roi en ouvrage de classe C, tel que présenté dans le dossier final de demande d'instruction.

La présente délibération fait suite à la délibération N°2023-13 approuvant la demande de déclaration du système d'endiguement « Val de Nogent-le-Roi », conformément à la décision du Comité de Pilotage du 12 juin 2023, mais aussi des échanges du SBV4R et du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) d'Eure-et-Loir ayant permis d'affiner le dossier de régularisation du Système d'Endiguement.

### Rappel de la présentation du site et niveau de protection retenu :

Le **système d'endiguement** retenu se compose (cf. Figure 1 ci-après) :

- tronçons T1 à T5 : un merlon de curage d'une longueur d'environ 500 mètres situé sur les communes de Lormaye et Coulombs ;
- tronçons T6 à T14 : un ancien remblai ferroviaire (remblai SNCF) d'approximativement 1 500 m de long, situé sur les communes de Coulombs, Nogent-le-Roi et Chaudron.

Pour rappel : L'arrêté du 7 avril 2017 « précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions », fixe pour un système d'endiguement un objectif de tenue des ouvrages pour le niveau de sûreté avec un risque résiduel maximal de 5 % de rupture.

Le niveau de danger est le niveau d'eau à partir duquel la probabilité de rupture d'un ouvrage est très élevée à certaine pour les différents modes de rupture auxquels il est potentiellement exposé. Cette notion se rapproche du « risque de rupture d'au moins un ouvrage supérieur à 50 % », qui est introduit dans l'arrêté du 7 avril 2017 (chapitre 8 de l'EDD, scénario 3).

Le niveau de protection d'un système d'endiguement est défini par l'article R. 214-119-1 du code de l'environnement comme « la hauteur maximale définie par le gestionnaire que peut atteindre l'eau sans que la zone protégée soit inondée en raison du débordement, du contournement, ou de la rupture des ouvrages de protection quand l'inondation provient directement du cours d'eau ou de la mer. »

Les niveaux de références identifiés dans l'étude de danger (EDD) sont les suivants :

Situation de projet	Côte d'eau à l'échelle limnimétrique de référence
Niveau de sûreté	93,90 m NGF
Niveau de dangers	94,00 m NGF

**Le niveau de protection proposé est de 93,90 m NGF rapporté à une échelle limnimétrique installée au pont de la rue du Péage à Lormaye (RD116).**



Ce niveau de protection correspondrait à une période de retour<sup>1</sup> :

- Entre 5 et 10 ans (dans le cas optimal, où les ouvrages en rivière sont gérés correctement en crue) ;
- Inférieur à 2 ans (dans le cas où les ouvrages en rivière sont gérés de façon non optimale pendant la crue).

Pour le niveau de protection défini, le système d'endiguement comprend 2 zones protégées distinctes pour un total de **145 habitants protégés** (cf. zones quadrillées sur la Figure 1 ci-après). Ces zones protégées sont :

- une sous-zone amont : parallèle à l'Eure, protégée par le merlon et le remblai SNCF > environ 120 habitants ;
- une sous-zone aval : perpendiculaire à l'Eure, protégée par les sections T13 et T14 du remblai SNCF > environ 25 habitants.

On note également comme enjeu particulier en zone protégée :

- La gendarmerie nationale à Nogent-le-Roi.

**Mme SARRON, Responsable Technique** informe les délégués du recours à un bureau d'étude pour réaliser le volet administratif et juridique (conventions, entretien, gestion de crises...) du classement du système d'endiguement de Nogent-le-Roi. Ainsi le Bureau d'étude ESPELIA a été désigné pour cette mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO). Cet accompagnement permettra au Syndicat de disposer de modèles de documents solides, validés par des juristes qui serviront de base pour le classement des futurs systèmes d'endiguements.

**Le Président**, rappelle qu'une fois ces digues classées, elles seront alors sous la responsabilité du SBV4R.

**Un délégué** demande quelle est l'origine du système d'endiguement ?

**M. POITEVIN, Technicien Rivière** répond qu'une partie provient de l'ancien remblai SNCF et une autre petite partie de remblai sauvage (agriculteurs, commune...) qui s'est végétalisé. Il n'y a rien de naturel, mais aujourd'hui cette digue joue un rôle de protection des habitations.

**Mme SARRON, Responsable Technique** ajoute que sur les autres systèmes d'endiguements (du SBV4R) il s'agit probablement de merlons de curage qui ont été abusivement appelé digues. Nos études permettront de déterminer s'il s'agit effectivement de digues ou pas.

<sup>1</sup> La période de retour, ou temps de retour, est la durée moyenne au cours de laquelle, statistiquement un événement d'une même intensité se reproduit.



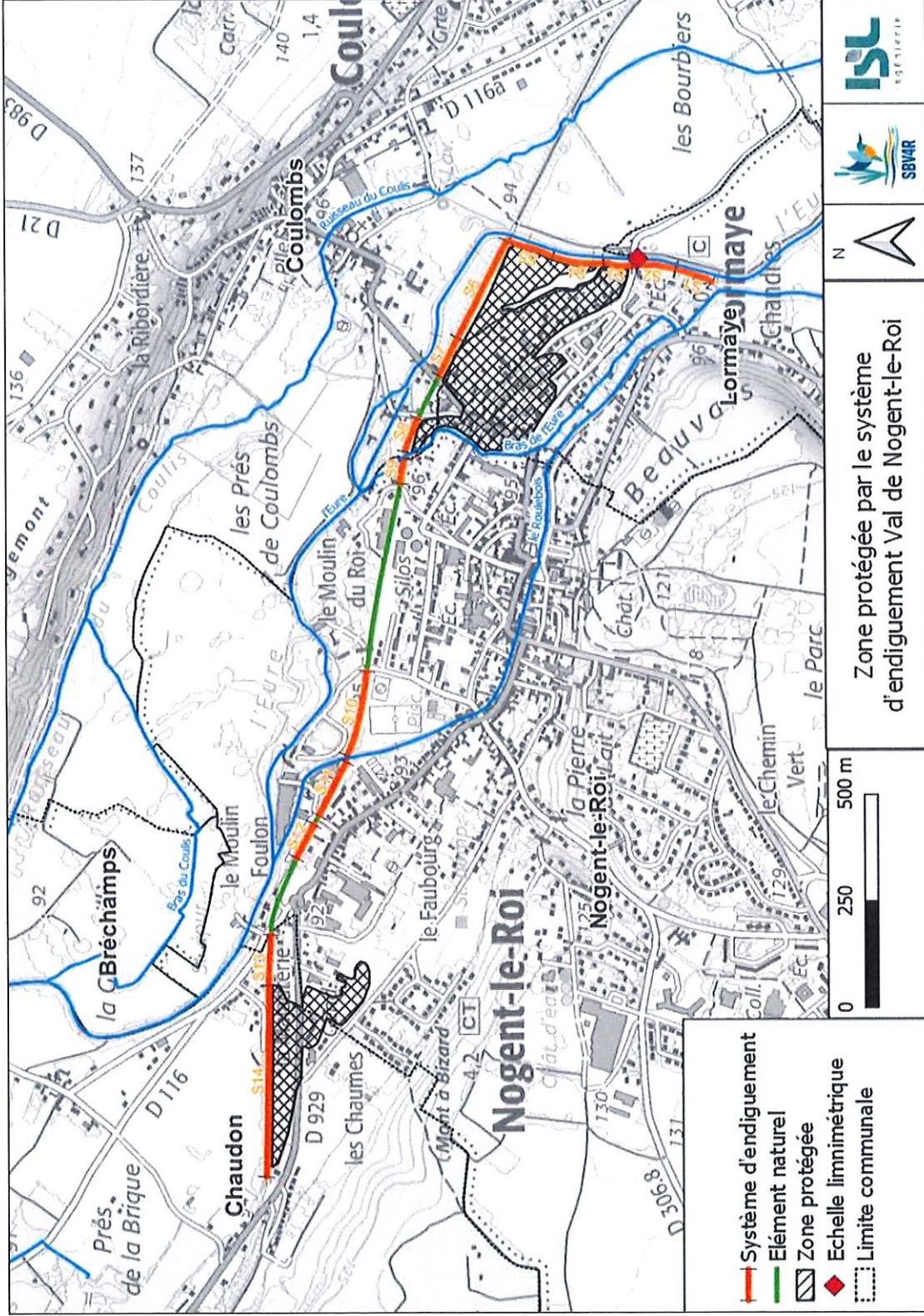


Figure 1 : Zone protégée par le système d'endiguement Val de Nogent-le-Roi

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-028-200078152-20240528-PVCS2805202



**SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières**

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 | secretariat@sbv4r.fr | [www.sbv4r.fr](http://www.sbv4r.fr)

AW / CS

28/05/2024

Page 12 sur 16



**Vu** les articles L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du syndicat SBV4R ;

**Vu** la délibération n°2023-13 relative au dépôt du dossier d'instruction du système d'endiguement en préfecture ;

**Considérant** l'étude de danger réalisée sur ce Système d'Endiguement et le rapport proposé ci-dessus ;

**Considérant** l'avis du SCSOH de la DREAL Centre-Val-de-Loire sur le dossier de régularisation du système d'endiguement de Nogent-le-Roi ;

**Considérant** les échanges du SBV4R et du SCSOH ayant permis d'affiner le dossier de régularisation du Système d'Endiguement ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le dépôt de la demande de régularisation du système d'endiguement de l'ouvrage en classe C auprès des services de l'Etat ;
- **Valide** les niveaux de protection, de danger et de sureté actuels du système d'endiguement ainsi que les zones protégées associées rappelés ci-avant et notamment en Figure 1 et s'engage ainsi à garantir ces niveaux de protection par une surveillance et une gestion adaptée à son obligation de moyens ;
- **S'engage** à informer les Maires des communes concernées de ces niveaux de protection et des zones protégées afin d'intégrer ces données à leur gestion de crise via leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- **Précise** que la démarche de régularisation foncière est engagée sur les sections privées, publiques et sur les bandes de pied de digue afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la surveillance.

## QUESTIONS DIVERSES

### Fusion SBV4R/SIRE2

**Le Président** fait part aux délégués du Syndicat de la tenue d'une réunion entre Présidents des EPCI (CA du Pays de Dreux, Evreux Porte de Normandie (EPN), Portes Euréliennes d'Ile de France (PEDIF), Seine Normandie agglomération (SNA)) et Présidents des 2 Syndicats objet de la fusion.

Depuis 2 ans sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui encourage une gestion des rivières au niveau des bassins versants, l'étude de gouvernance de l'Eure a enfin pris forme.

Les réunions techniques (Cotech) et politique (COFIL) ont permis d'aboutir fin 2023 à un projet de fusion des 2 syndicats, puis la création d'un nouveau syndicat à compter du 01 janvier 2025.

Les postulats suivants ont été alors arrêtés :

- Extension du périmètre ;
- Nouveaux statuts ;
- Réduction du nombre de délégués à 25 pour 5 Vice-Présidents.

Cependant, lors de la réunion des présidents précédemment citée, le Président de SNA a émis plusieurs réserves sur la constitution du nouveau syndicat tel qu'envisagé, notamment sur les points suivants :

- La mutualisation, il préférerait un syndicat à la carte ;
- Le mode de calcul de la clef de répartition (1/3 population, 1/3 BV, 1/3 km de rivière) ;
- L'affectation des crédits : demande des projets annuels à hauteur de la participation financière de son agglomération.

Suite à ce premier échange peu concluant, le BE ESPELIA a retravaillé avec chaque EPCI et programmé une seconde rencontre le mardi 11 juin prochain.

**Le Président** ajoute qu'après entretien avec M. Sourisseau, Président de l'Agglo du Pays de Dreux, et M. Lemoine, président de la PEDIF, il a été convenu de ne pas remettre en question le principe de mutualisation des crédits qui continueront à être affectés à des projets définis en amont en concertation avec les délégués représentants des EPCI.

**M. Lemoine** intervient à son tour sur le sujet en tant que **Président de la PEDIF** et interpelle l'assemblée sur 3 éléments :

- Les projets réalisés notamment ceux de PI sur une partie du territoire ont un impact positif sur l'ensemble du territoire. Le principe d'études et de travaux à la carte va à l'encontre de la philosophie d'un syndicat de rivières ;
- La diminution des délégués à 25 avant la fin de mandat est dommage et dommageable pour le nouveau syndicat ;
- Le SBV4R a une trajectoire d'investissement définie pour plusieurs années (PPI) avec un niveau d'investissement satisfaisant. Avec cette fusion, la dynamique d'investissement se verra amoindrie par la mise en place d'une nouvelle organisation.

**Le Président** valide l'argumentaire de M. Lemoine et propose de rester solidaire avec l'ensemble des délégués jusqu'à la fin du mandat.

**M. Gâtine, titulaire de la CA EPN** considère qu'un syndicat à la carte n'est pas un syndicat.

**M. Lemoine** partage ce point de vue et ajoute que le choix du mode de fonctionnement du SBV4R appartient aux élus et qu'il est important que l'ensemble des délégués ait la même vision.

Les délégués présents dans la salle confirment vouloir rester sur un mode de fonctionnement permettant au SBV4R de poursuivre sa politique d'investissement croissante.

**M. Guirlin, titulaire, commune de Saint-Georges-Motel** s'inquiète de la diminution du nombre de délégués et le risque de désignation d'un élu ne connaissant pas ou peu les communes dont il sera le représentant.

**M. Lemoine** précise qu'il est important d'avoir des élus ayant une vision globale du territoire tout en gardant un maximum de proximité avec la réalité de terrain. La réduction à 25 délégués ne serait-elle pas alors trop drastique ? Par ailleurs, il fait mention du danger d'un nombre trop restreint d'élus qui laisserait alors la place à un gestion par les agents (l'administration). La perte de pouvoir des élus est un enjeu fort à ne pas négliger dans ce projet de fusion. Les élus doivent rester décisionnaires de leur politique sur leur territoire. Un juste équilibre doit donc être trouvé entre élus et techniciens/administratifs.

**M. Lemoine** rappelle le chemin parcouru par le SBV4R depuis 4 ans : budget de départ 2 000 €, aujourd'hui 2 millions, prise de la compétence PI.... Et salue le travail accompli par les élus.

**M. Lubow titulaire, commune de Saint-Ange et Torçay** demande quelles seraient les conséquences si les présidents des EPCI n'aboutissent à aucun consensus ?

**M. Lemoine** répond que dans ce cas, la fusion n'aura alors pas lieu et indique que le réel risque serait à plus ou moins long terme, la perte des financements de la part de l'AESN, en l'absence de regroupement des syndicats en bassin versant.

#### Travaux en cours

**Le Président** fait lecture aux délégués du dernier compte-rendu de la réunion de travail entre Mme Paturel, M. Roy et les techniciens rivières. Cette réunion bimensuelle permet aux élus d'avoir un suivi très précis des projets en cours du syndicat.

**Mme Loisy suppléante, commune d'Abondant** souhaiterait connaître les conséquences des dernières intempéries sur les rivières ?

**Mme Sarron, responsable technique** répond qu'effectivement depuis 8-10 mois de nombreuses périodes de pluie se sont succédées, ce phénomène est l'exemple même du dérèglement climatique. Les cours d'eau sont montés rapidement. Particulièrement celui de la Blaise qui est très réactif (monte et redescend très vite). Le SBV4R a reçu des signalements de propriétés inondées et d'embâcles, des chantiers ont été mis à l'arrêt (RCE 2 sites Saint Ouen-Marchefroy et Berchères-sur-Vesgre).

**M. Galerne, suppléant, de la CC PEDIF** demande si des écrits ont été retrouvés dans les archives sur les conventions de l'automatisation des vannages réalisée sur plusieurs vannes par l'un des anciens syndicats ?

**Mme Sarron, Responsable technique** répond que rien n'a été retrouvé dans les archives.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, **le Président** lève la séance à **19h20**.

Le Président



Daniel RIGOURD

**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIÈRES

Le secrétaire de séance



Denis CHERON